

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

042/ OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY AU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU le règlement national de 2021 du concours « Villes et Villages Fleuris », notamment l'article 10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°09 du 19 mai 2014, par laquelle le Conseil municipal a fixé la composition du Jury au concours communal des maisons et jardins fleuris ainsi qu'il suit :

- ✓ le Maire, membre de droit, et 6 membres du Conseil municipal désignés en son sein, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- ✓ des agents des services techniques,
- ✓ des habitants bénévoles.

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les 6 membres du Jury au Concours communal des maisons et jardins fleuris, qui récompense les actions menées par les habitants, sur leurs maisons, jardins, balcons et résidences, en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que les communes et les départements ont pleine autonomie pour organiser le concours des maisons fleuries sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé ;

CONSIDÉRANT la proposition par les membres du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE de procéder par scrutin public, à la désignation des 6 membres du Jury au concours communal des maisons et jardins fleuris, outre le Maire membre de droit ;

ÉLIT au scrutin public, les membres suivants :

- Membres titulaires : Céline COIFFARD, Vanessa BAULNY, Jérôme HOAREAU
- Membres suppléants : Manysa ZIELINSKI, Jean-Patrick MARTY, Henri BERREBI ;

PRÉCISE que les membres du jury au concours communal des maisons et jardins fleuris sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.